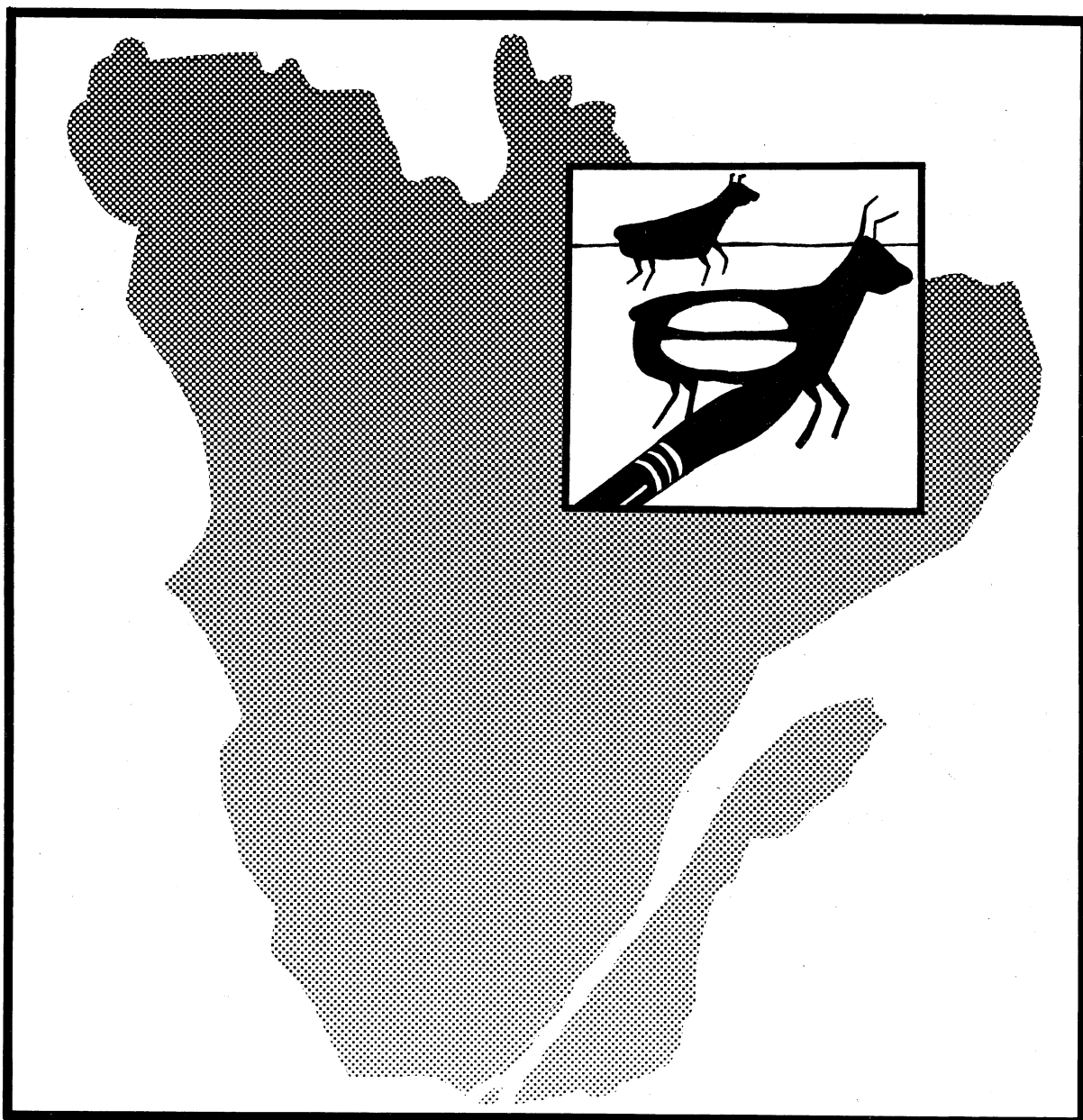


# Rapport d'étape concernant l'atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens



Dossiers toponymiques, 19

Québec 

**Cet ouvrage a été publié sous la  
direction de Christiane Pâquet.**

**Dépôt légal - 3<sup>e</sup> trimestre 1984  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN- 2-550-11450-7**



**Rapport d'étape  
concernant l'atelier sur l'écriture  
des noms de lieux amérindiens 1979-1984**



# Table des matières

AVANT-PROPOS . . . . .	VII
INTRODUCTION . . . . .	1
GROUPE 1: ACTION COMPLÉTÉE PAR LA COMMISSION:	
12 RÉOLUTIONS . . . . .	5
Résolution 1 . . . . .	6
Résolution 4 . . . . .	7
Résolution 6 . . . . .	9
Résolution 8 . . . . .	11
Résolution 10 . . . . .	13
Résolution 11 . . . . .	15
Résolution 12 . . . . .	16
Résolution 13 . . . . .	17
Résolution 14 . . . . .	18
Résolution 15 . . . . .	19
Résolution 16 . . . . .	21
Résolution 18 . . . . .	22
Résolution 19 . . . . .	24
GROUPE 2: ACTION RELEVANT DE LA COMMISSION (COURT TERME):	
4 RÉOLUTIONS . . . . .	29
Résolution 5 . . . . .	30
Résolution 8 . . . . .	33
Résolution 9 . . . . .	37
Résolution 17 . . . . .	39
GROUPE 3: ACTION RELEVANT DE LA COMMISSION (LONG TERME):	
1 RÉOLUTION . . . . .	43
Résolution 7 . . . . .	44
GROUPE 4: ACTION RELEVANT D'AUTRES MINISTÈRES OU D'AUTRES ORGANISMES:	
2 RÉOLUTIONS . . . . .	49
Résolution 2 . . . . .	50
Résolution 3 . . . . .	52
CONCLUSION . . . . .	55
ANNEXE . . . . .	57



## Avant-propos

La diffusion, en août 1979, auprès d'organismes et de personnes intéressés ou impliqués dans le milieu autochtone de l'Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens\* devait susciter un intérêt soutenu. En effet, la circulation de ce recueil a ouvert, dans certains cas, une discussion, dans d'autres, une consultation ou même une concertation entre la Commission de toponymie et les autorités amérindiennes locales ou régionales.

Impliqué dès 1964 dans le dossier des inventaires toponymiques en milieu autochtone, l'organisme gouvernemental responsable de la nomenclature officielle du territoire québécois sentait le besoin vers le milieu des années 70 de réunir les principaux intervenants afin d'élaborer une méthodologie de transcription des noms de lieux amérindiens. La qualité et la diversité des participants qui les 7, 8 et 9 mars 1979 se réunissaient pour discuter et tenter d'élaborer des solutions administratives ou linguistiques, le cas échéant, devait aboutir à la rédaction et à l'étude de 19 résolutions (voir Annexe).

Après 5 ans, la Commission a jugé utile et pertinent de faire le point sur les souhaits et suggestions exprimés lors de l'Atelier. Elle présente donc ce dossier toponymique rédigé principalement par monsieur Pierre Paré, géographe, et madame Martyne Michaud, anthropologue, sous la responsabilité administrative de monsieur Alain Vallières, directeur des Services toponymiques à la Commission de toponymie. Les auteurs ont, par ailleurs, bénéficié des conseils judicieux de monsieur Jean Poirier, adjoint au président et coordonnateur pour la Commission de toponymie des activités en milieu amérindien et inuit.

Que chacun reçoive ici notre gratitude.

Le président

François Beaudin

---

\* Québec (Prov.), Commission de toponymie, Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens, Québec, 1979, 532 pages.



## Introduction

En mars 1979, se tenait à Québec un Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens organisé par la Commission de toponymie. Une quarantaine de spécialistes de différentes disciplines dont des géographes, des anthropologues, des linguistes ainsi que plusieurs autochtones participaient à cet atelier. Dix-neuf résolutions ont été adoptées en assemblée plénière. Après une période de cinq ans, soit de 1979 à 1984, la Commission a cru bon de faire le point sur l'état d'avancement des résolutions prises à ce moment-là.

Depuis la tenue de cette rencontre, la Commission a réalisé de nombreuses enquêtes toponymiques spécialement en milieu amérindien. Quinze inventaires toponymiques ont été menés par des enquêteurs mandatés par la Commission dans les territoires dévolus aux Amérindiens et plusieurs milliers de toponymes ont été recueillis auprès de dizaines d'informateurs autochtones, surtout des Anciens, âgés de 60 ans en moyenne. En particulier, six nations autochtones comprenant vingt-cinq villages ou réserves ont été contactées pour mener dans leurs territoires respectifs le relevé de tous les noms de lieux identifiant aussi bien des entités physiques tels que les lacs, les rivières, les montagnes, les îles que des entités administratives comme le nom de leur village, de leurs campements saisonniers, des villes et des localités qui sont adjacentes ou situées dans les environs de leur village natal. Les Cris, les Montagnais, les Abénaquis, les Attikameks, les Naskapis et les Algonquins ont participé jusqu'à maintenant à l'identification toponymique de leurs territoires. Toutefois, il n'y a pas eu d'inventaires toponymiques dans les territoires occupés par les Hurons, les Micmacs et les Mohawks. Ces nations feront l'objet d'une attention plus particulière au cours des prochaines années. De plus, une carte illustrant l'état d'avancement des inventaires toponymiques en milieu amérindien sera bientôt disponible.

Les résolutions 1979-1984: état de leur réalisation

Afin de préciser, après cinq ans, le degré de réalisation des 19 résolutions approuvées lors de l'Atelier, la Commission a jugé utile et nécessaire de les regrouper en quatre catégories.

- 1) Action complétée par la Commission: 12 résolutions;
- 2) Action relevant de la Commission (court terme): 4 résolutions;
- 3) Action relevant de la Commission (long terme): 1 résolution;
- 4) Action relevant d'autres ministères ou d'autres organismes: 2 résolutions.

**Groupe 1:**  
**Action complétée par la Commission: 12 résolutions**



Douze résolutions sur dix-neuf ont reçu une attention spéciale de la part de la Commission: elles ont été réalisées entièrement et constituent le groupe le plus important. Voici, dans l'ordre, les résolutions où l'action de la Commission est complétée:

1, 4, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19.

À cette liste s'ajoute le point particulier 8 d) qui fait l'objet d'une attention spécifique de la Commission à chaque fois qu'il se présente un cas de ce type. Pour les fins de la bonne compréhension de ce rapport, nous avons indiqué, après chacune des résolutions, un commentaire faisant état des actions menées par la Commission, en date du 31 mai 1984.

## Résolution 1: Distribution de la documentation colligée

---

CONSIDÉRANT l'intérêt de la documentation préparée pour l'Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens, tant par les participants que par les personnes de la Commission de toponymie;

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs autres spécialistes et utilisateurs auraient intérêt à consulter et évaluer ces documents et que leur opinion relativement au problème étudié serait précieuse pour la Commission;

IL EST PROPOSÉ:

QUE la documentation relative à l'Atelier et aux questions qui y ont été soulevées soit colligée puis distribuée à toutes les personnes et organismes préoccupés par le sujet.

La Commission, suite à l'Atelier, a confectionné une liste d'envoi à partir du nom des personnes et des organismes préoccupés par le sujet. Le document Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens a été diffusé sur une grande échelle: environ 500 exemplaires ont été distribués gratuitement et actuellement, le document est épuisé. Cette résolution a donc été largement réalisée.

#### **Résolution 4: Relevé des éléments amérindiens dans la composition des noms de lieux**

---

CONSIDÉRANT que le sens des éléments amérindiens (y compris les termes génériques) entrant dans la composition des noms de lieux au Québec est trop peu connu et est pourtant essentiel au traitement et à la normalisation de ces noms;

IL EST PROPOSÉ:

QUE des mesures appropriées soient prises pour poursuivre l'analyse des systèmes toponymiques amérindiens de manière à compléter le relevé des éléments (termes génériques, morphèmes référant à des accidents topographiques, racines) qui sont utilisés en toponymie dans les différentes langues amérindiennes du Québec.

La Commission a fait effectuer par une contractante, madame Marie-France Legault, une première recherche importante pour la mise sur pied d'un fichier d'entités géographiques en langues amérindiennes ainsi qu'une liste d'entités regroupant ces données en neuf langues autochtones. Le fichier comptait plus de 1 000 entrées et la liste contenait 54 pages regroupant la plupart des données réunies sur les fiches. Ce fichier compte actuellement 1 617 fiches, soit une augmentation de 37,1%.

De plus, il faut aussi souligner le travail fait par les Autochtones et les enquêteurs lors des inventaires toponymiques menés en milieu amérindien. Chaque rapport d'enquête fournit généralement les racines, les morphèmes et les affixes composant les noms de lieux amérindiens. Cette identification des éléments qui sont utilisés en toponymie autochtone sert à définir des entités géographiques et permet de distinguer les différentes unités de signification dans les noms de lieux.

En fin de compte, la Commission a largement répondu aux attentes de cette résolution. Les données rassemblées dans ce fichier et cette liste seront incorporées dans les cahiers sectoriels concernant les dix nations autochtones du Québec.

## Résolution 6: Normes d'écriture des noms de lieux amérindiens

---

CONSIDÉRANT que l'écriture des noms de lieux amérindiens pose divers problèmes;

CONSIDÉRANT que ni la Commission de toponymie ni les enquêteurs chargés de faire des inventaires toponymiques ne disposent de normes objectives pour résoudre ces problèmes, lorsqu'il s'agit d'en fixer la forme écrite;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que plusieurs problèmes d'écriture sont spécifiques à l'un ou l'autre des groupes linguistiques;

IL EST PROPOSÉ:

DE susciter des rencontres et des travaux afin de faciliter la rédaction de normes d'écriture des noms de lieux amérindiens au niveau de chacun des groupes linguistiques et de diffuser ces normes à toutes personnes et organismes impliqués dans le processus d'inventaire de ces noms géographiques.

Jusqu'à maintenant, la Commission a tenu compte, en grande partie, de l'usage orthographique local pour l'écriture des noms de lieux amérindiens. Le conseil de bande, appuyé souvent par un techno-linguiste, sanctionnait le rapport d'enquête toponymique par une résolution du Conseil. Si l'on considère le nombre de bandes et la présence de nombreux dialectes sur le territoire québécois, la solution adoptée par la Commission, c'est-à-dire l'usage orthographique local, demeure la plus équitable et la plus sensée.

Étant donné l'absence de consensus dans le domaine de l'écriture des noms de lieux amérindiens, la position actuelle de la Commission retient l'usage orthographique local comme "la norme" pour l'instant. Néanmoins, la Commission souhaite prendre part aux discussions et aux rencontres des groupes autochtones traitant des questions d'écriture de leur langue et de sa normalisation. Elle prévoit, à cet effet, contacter les différentes associations amérindiennes dans un proche avenir afin de connaître leurs points de vue sur ce problème particulier.

## **Résolution 8: Création d'un comité consultatif sur la toponymie amérindienne**

---

CONSIDÉRANT que la toponymie amérindienne constitue un apport important au patrimoine géographique, linguistique et culturel du Québec;

CONSIDÉRANT que la normalisation de l'écriture des toponymes amérindiens s'inscrit dans une problématique très complexe;

CONSIDÉRANT qu'un consensus général implique une connaissance approfondie des structures propres aux langues amérindiennes et des besoins exprimés par les diverses communautés qui les utilisent;

IL EST PROPOSÉ:

QU'un comité consultatif en matière de toponymie amérindienne soit mis sur pied afin de conseiller la Commission de toponymie sur toute question relative aux noms de lieux amérindiens notamment:

- a) la normalisation de l'orthographe des langues amérindiennes;
- b) l'élaboration d'un guide de prononciation des noms de lieux amérindiens;
- c) l'élaboration d'un lexique des éléments (termes génériques, morphèmes référant à des accidents topographiques, racines) qui sont utilisés en toponymie dans les différentes langues amérindiennes du Québec;
- d) la formulation des recommandations quant au choix des noms de lieux dans les aires de chevauchement linguistique.

QUE ce comité soit composé, d'une part d'un représentant de chacune des communautés linguistiques amérindiennes du Québec, d'autre part d'un spécialiste en linguistique amérindienne, ainsi que d'un membre du personnel de la Commission de toponymie, ce dernier ayant comme mission d'assurer le lien entre le comité et la Commission.

La Commission, depuis l'Atelier en 1979, donne suite au point 8 d) à chaque fois qu'un cas de ce type se présente. En effet, la formulation des recommandations quant au choix des noms de lieux dans les aires de chevauchement linguistique est l'objet d'une attention spéciale de la Commission, au moment de sa séance mensuelle, lorsqu'une demande en bonne et due forme lui est soumise. L'usage du toponyme dans le milieu sert de principal critère complété par la référence à l'une ou aux nations qui fréquentent un territoire donné. La Commission tient aussi compte des facteurs historiques, géographiques et aussi de l'impact du toponyme sur le milieu. Finalement, dans les aires de chevauchement linguistique, ce sont surtout des cas litigieux et marginaux qui lui sont présentés pour un examen plus approfondi et éventuellement une décision quant à l'officialisation.

## Résolution 10: Signes diacritiques pour les noms géographiques montagnais, cris et naskapis

---

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité de connaître la prononciation exacte des toponymes montagnais, cris et naskapis;

CONSIDÉRANT que l'usage traditionnel n'indique généralement pas les signes diacritiques;

IL EST PROPOSÉ:

QUE, sur les cartes géographiques, dans les répertoires toponymiques de même que dans l'affichage, les noms montagnais, cris et naskapis apparaissent sans signes diacritiques;

QUE, par ailleurs, lors des relevés de terrain, les signes diacritiques soient systématiquement notés et consignés dans les registres de la Commission de toponymie, lesquels demeureront à la disposition des chercheurs et autres utilisateurs.

La politique suivie par la Commission jusqu'à aujourd'hui est celle qui est proposée dans cette résolution. D'une part, la Commission omet sur les cartes géographiques, dans les répertoires toponymiques de même que dans les suppléments au Répertoire toponymique du Québec et dans l'affichage, les signes diacritiques des toponymes amérindiens aussi bien cris, montagnais que naskapis. Il en est de même d'ailleurs pour tous les autres groupes amérindiens.

D'autre part, lors des inventaires toponymiques réalisés dans les villages amérindiens, les signes diacritiques sont systématiquement

notés et sont reportés sur les fiches toponymiques de la Commission. Nous entendons poursuivre le même cheminement pour les relevés de terrain ultérieurs.

## Résolution 11: Problème de la labialisation en montagnais

---

IL EST PROPOSÉ:

QUE la labialisation des consonnes en finale de mots en montagnais ne soit pas notée dans la transcription officielle des toponymes.

La Commission a généralement mis en oeuvre la proposition découlant de cette résolution. Au moment de la transcription officielle des toponymes, la labialisation des consonnes en finale de mot en montagnais n'est pas notée.

Afin de mieux visualiser ce dont il s'agit, prenons un exemple tiré d'un inventaire toponymique réalisé chez les Montagnais de La Romaine sur la Basse-Côte-Nord. Nous avons "Kâk<sup>u</sup>nipi" signifiant "lac au porc-épic", le "u" surélevé indique un substantif: "porc-épic". Si nous inscrivons sur une même ligne "Kâku" en abaissant le "u", nous obtenons un syntagme verbal se traduisant comme suit: "c'est un porc-épic" ou "il est un porc-épic". D'où l'importance de distinguer les deux significations possibles selon la position de la voyelle muette "u" après la consonne k (k<sup>u</sup> ou ku). De plus, nous changeons la nature grammaticale du mot: il peut être soit un substantif (-k<sup>u</sup>) soit un verbe (-ku).

La Commission, suite aux remarques précédentes, a décidé d'inscrire "lac Kâk" comme toponyme officiel. Elle agit de la même façon pour tous les cas similaires qui lui sont soumis, évitant ainsi des erreurs importantes au niveau du sens et de la nature grammaticale des toponymes montagnais.

## Résolution 12: L'usage de deux systèmes de transcription pour les langues crie, naskapie et montagnaise

---

CONSIDÉRANT que les systèmes d'orthographe présentement en usage chez les Cris et Naskapis d'une part et chez les Montagnais d'autre part varient légèrement quant à la présentation des phonèmes w, y, <sup>v</sup>s, s et <sup>v</sup>c;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour l'instant d'envisager la réduction de ces disparités;

IL EST PROPOSÉ:

QUE les deux systèmes actuellement en usage soient utilisés pour transcrire d'une part les toponymes cris et naskapis et d'autre part les toponymes montagnais.

La Commission utilise de fait les deux systèmes pour transcrire d'une part les toponymes cris et naskapis et, d'autre part, les toponymes montagnais. Lors des inventaires toponymiques en milieu amérindien, le conseil de bande du village faisant l'objet d'un inventaire appuyé généralement d'un(e) techno-linguiste autochtone, écrit les toponymes selon l'usage orthographique local. En fait, les systèmes employés par les conseils de bande cris et naskapis d'une part et par les conseils de bande montagnais d'autre part, varient légèrement entre eux. Quelques phonèmes seulement les séparent quant à la représentation graphique.

En outre, la Commission demande au conseil de bande d'approuver, par résolution, le rapport résultant d'un inventaire toponymique sur les territoires occupés et fréquentés par la bande. Par le fait même, le conseil de bande ratifie aussi le système de transcription utilisé dans le rapport.

### Résolution 13: Préservation de la toponymie abénaquise

---

CONSIDÉRANT que la langue abénaquise est en voie de disparition;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, pour l'abénaquis, de système orthographique adopté par l'ensemble des utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ:

DE mobiliser les compétences disponibles pour mettre au point un système orthographique approprié aux besoins de la communauté linguistique abénaquise et de procéder à un inventaire des noms de lieux abénaquis actuels et passés.

En 1979, la Commission a engagé une contractante, madame Janet Warne, afin de procéder à un inventaire des toponymes abénaquis, historiques et actuels. Les Anciens d'Odanak ont été consultés et plus de 160 noms de lieux ont été recueillis à cette occasion.

En 1984, la Commission a poursuivi l'enquête auprès des Abénaquis de Bécancour. Ce faisant, elle a complété le relevé des toponymes abénaquis du Québec; Odanak et Bécancour (Wôlinak) constituant les deux seules réserves abénaquises de la province de Québec. Les Abénaquis d'Odanak ont participé au complètement et à la vérification de l'inventaire réalisé en 1979 par madame Janet Warne. Pour ce faire, un contrat de services professionnels a été accordé à la firme Recherche et patrimoine des Abénaquis inc. et réalisé principalement par monsieur Walter Watso. Les données recueillies et mises à jour permettront de réaliser, d'ici septembre 1984, un dossier toponymique sur la nomenclature des Abénaquis.

## Résolution 14: Utilisation des termes génériques

---

CONSIDÉRANT que les normes et critères suivis par la Commission de toponymie exigent qu'un nom de lieu soit accompagné d'un terme générique français;

IL EST PROPOSÉ:

POUR les toponymes amérindiens d'indiquer un terme générique français, même dans les cas où il y a redondance avec un élément du terme spécifique amérindien.

La Commission met déjà en vigueur ce qui est proposé dans cette résolution. L'objet de cette dernière fait maintenant partie intégrante de l'Énoncé de politique concernant les toponymes de langue amérindienne et inuit adopté par la Commission le 7 avril 1983, à la section "Règles" au point III.B.4. de cet énoncé. Celui-ci se lit d'ailleurs comme suit: "Les noms amérindiens et inuit officiels comporteront un terme générique français, même dans les cas où il y a redondance avec un élément spécifique" (exemple: Lac Nipi, où "nipi" signifie lac).

## Résolution 15: Le locatif et le nominatif dans les langues algonquiennes

---

CONSIDÉRANT que le problème du locatif ou du nominatif se présente dans les langues algonquiennes;

IL EST PROPOSÉ:

- a) QU'en règle générale, on ait recours à l'emploi du nominatif, sauf dans les cas où l'usage a consacré le locatif;
- b) DE soumettre l'étude générale et plus approfondie de ce problème à un comité d'experts.

Selon une recommandation adoptée par les Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, à Genève, en 1967, il est proposé que dans les langues où il existe des variantes grammaticales d'un même nom, le nominatif soit retenu. Ce cas signifie que le morphème de base ou monème est le sujet du verbe. Il est souhaité que le principe du nominatif s'applique à tous les noms de lieux.

Cette recommandation se vérifie tout à fait quant aux toponymes amérindiens. Les cas du nominatif et du locatif y sont présents notamment pour les lieux habités. Il y a aussi le cas particulier du préfixe Ka + locatif. Généralement le "Ka" est agglutiné au toponyme de telle sorte qu'il ne forme qu'un seul mot en tout. Aussi la Commission a cru bon d'officialiser le locatif tel quel avec le toponyme sans faire appel à la forme nominative. Évidemment le conseil de bande doit, au préalable, approuver par résolution les toponymes recueillis lors d'un relevé des noms de lieux.

La Commission privilégie donc la forme nominative en accord avec la recommandation des Nations Unies sauf dans les cas où l'usage a consacré la forme locative.

## Résolution 16: Les termes « Algonquien » et « Algonquin »

---

CONSIDÉRANT qu'il existe un certain flottement au sujet des termes "algonquien" et "algonquin";

IL EST PROPOSÉ:

DE retenir la graphie "algonquien(ne)" pour la famille linguistique et "alگوquin(e)" pour cette langue particulière.

La Commission a fait sienne cette proposition depuis la tenue de l'Atelier en 1979. En effet, dans tous les documents, les rapports, les enquêtes et les publications où les termes algonquien(ne) et algonquin(e) où l'un ou l'autre se retrouvent, la Commission retient la graphie ainsi que le sens de ces termes tels que définis dans la présente résolution, à moins qu'elle ne précise un autre sens à ces vocables.

Ainsi, la Commission réserve le terme algonquien(ne) exclusivement à la famille linguistique appelée aussi algique. Quant au terme algonquin(e), il désigne spécifiquement la langue et la nation parlant cette langue. Déjà, dans la plupart des universités, les linguistes, les anthropologues, les géographes et les autres spécialistes des questions autochtones s'entendent généralement pour distinguer de la même façon ces deux termes.

## Résolution 18: Toponymes amérindiens identifiant des entités physiques

---

CONSIDÉRANT que des milliers de lacs, de rivières, de ruisseaux, etc., au Québec, n'ont pas encore de noms officiels;

CONSIDÉRANT que, sur les cartes et dans divers documents, beaucoup de toponymes amérindiens sont transcrits de façon incorrecte ou attribués à des accidents géographiques auxquels ils ne correspondent pas;

IL EST PROPOSÉ:

QU'à l'occasion de recherches, d'inventaires et de relevés sur le terrain,

- a) les noms utilisés par les autochtones fréquentant ces lieux soient privilégiés au moment de l'officialisation;
- b) les corrections appropriées soient notées quant aux toponymes déjà inventoriés de façon à les rendre compatibles avec les traditions locales;
- c) l'inventaire des erreurs relevées soit fait et soumis à la Commission de toponymie pour correction.

La Commission a mis de l'avant la recommandation énoncée au point a) depuis de nombreuses années, bien avant la tenue de cet Atelier. Lors de l'officialisation des toponymes, elle continue de privilégier les noms utilisés par les Amérindiens pour les lieux identifiant des

entités physiques encore sans dénomination officielle. C'est surtout au moment de leurs activités traditionnelles comme la pêche, la chasse et le piégeage que les Autochtones ont dénommé les entités géographiques des territoires qu'ils fréquentent.

De plus, dans certains cas, ponctuels et isolés, la Commission corrige les toponymes amérindiens déjà officiels dont la graphie est erronée ou dont la localisation est inexacte en tenant compte de l'usage local. C'est à l'occasion d'une demande spécifique venant soit des Autochtones ou soit d'autres sources ou bien lors d'un inventaire toponymique que le processus de correction est mis en branle par la Commission. Toutefois, un inventaire complet des cas de non-correspondance entre la forme usuelle actuelle et la forme toponymique retenue reste à faire. Il est de l'intention de la Commission de consulter le milieu amérindien afin d'apporter certaines corrections nécessaires ou souhaitables.

## Résolution 19: Indication de la longueur vocalique en algonquin

---

CONSIDÉRANT qu'il existe deux possibilités de représenter la longueur vocalique en algonquin, soit en redoublant les voyelles, soit en utilisant un signe diacritique;

IL EST PROPOSÉ:

QUE l'emploi de signes diacritiques pour indiquer la longueur vocalique soit envisagé et qu'une évaluation soit faite de l'acceptabilité de cette résolution.

La Commission a procédé à trois inventaires toponymiques chez les Algonquins. Il y a eu le projet de la rivière Harricana supervisé par le conseil de bande de Pikogan, un autre inventaire effectué à Pikogan même ainsi qu'une dernière enquête conduite à Kipawa. Les conseils de bande concernés par ces relevés de terrain ont fait vérifier la graphie des toponymes recueillis par des techno-linguistes qualifiés et mandatés par eux avant de remettre leur rapport final.

Au cours des trois inventaires réalisés, aucun signe diacritique n'a été utilisé par les Algonquins pour marquer la longueur vocalique des toponymes inscrits dans les rapports finals. L'objet de la présente résolution n'a donc pu être vérifié tel que proposé. Jusqu'à maintenant, la Commission considère que les Algonquins ne jugent pas pertinent d'indiquer la longueur vocalique dans leur langue. Puisque les rapports toponymiques sont approuvés par résolution du conseil de bande concerné, les noms de lieux seront diffusés tels quels en tenant compte toutefois

des règles régissant les génériques. Comme pour les autres langues amérindiennes du Québec, l'approche retenue jusqu'ici par la Commission a été d'omettre les signes diacritiques lors de l'officialisation des toponymes. Cependant, au moment de la mise en fiches des données, les signes diacritiques sont notés minutieusement et de façon systématique.



**Groupe 2:**  
**Action relevant de la Commission (court terme):**  
**4 résolutions**



Quatre résolutions font partie de cette seconde catégorie. La Commission entend faire avancer l'état de ces dossiers au cours de 1984. Par ailleurs, compte tenu de ses effectifs réduits, elle devra se contenter d'appuyer certaines interventions ou d'être représentée à certaines tables de discussion. Ainsi, elle demeure optimiste quant à un suivi adéquat des résolutions 5, 8a), 8b), 8c), 9 et 17 et ce, dans les meilleurs délais.

## Résolution 5: Compilation et centralisation des inventaires toponymiques amérindiens

---

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà un certain nombre d'inventaires, de recherches et d'études sur la toponymie amérindienne dans différentes localités ou régions du Québec;

CONSIDÉRANT que l'information contenue dans ces travaux est fort précieuse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser et de mettre en valeur l'information existante et d'éviter les duplications inutiles;

IL EST PROPOSÉ;

QUE la Commission de toponymie du Québec soit chargée de recueillir tous ces inventaires, recherches et études existants;

QUE, dès que de telles études sont connues ou entreprises, la Commission de toponymie en soit informée;

QUE la Commission rende ces études disponibles aux chercheurs et à toute autre personne intéressée par le sujet.

Suite à cet Atelier, la Commission s'est fait connaître grandement dans les milieux autochtones et universitaires. La publication de l'Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens (résolution 1) en

est redevable pour beaucoup. En effet, environ 500 exemplaires de ce document de travail ont été diffusés à l'ensemble du milieu amérindien, gouvernemental et universitaire impliqué dans les questions autochtones.

De plus, la Commission a établi de nombreux contacts à cette occasion tant dans les milieux autochtones qu'allochtones. Plusieurs conseils de bande se sont montrés prêts à collaborer, conjointement avec la Commission, à réaliser des inventaires toponymiques dans leurs territoires respectifs. Certaines personnes nous ont fait mention de l'existence d'autres rapports sur la toponymie amérindienne. Des chercheurs ont demandé des fonds pour effectuer des relevés de terrain en milieu autochtone.

La Commission possède depuis cette rencontre un grand nombre d'études, d'enquêtes et de recherches se rapportant aux noms de lieux mais il existe néanmoins un certain travail à compléter pour connaître l'ensemble des inventaires toponymiques réalisés en milieu amérindien. Qu'il s'agisse de mentionner, entre autres, les monographies régionales, les bibliothèques municipales, les centres de documentation autochtone, les thèses de maîtrise et de doctorat, les bulletins historiques, géographiques, les récits de voyage, les ouvrages de références, les différents lexiques et les dictionnaires rédigés en langues autochtones.

Certains ministères comme celui des Affaires culturelles et celui des Affaires indiennes et du Nord devront être consultés prioritairement comme principales sources documentaires. Les conseils de bande constituent d'autres intervenants potentiellement importants pour nous

renseigner sur l'existence des études toponymiques accomplies dans leurs réserves et dans leurs villages. Le S.A.G.M.A.I. présente aussi un certain intérêt pour ce type de recherche. Enfin, les professeurs d'université forment un autre groupe d'interlocuteurs valables.

La Commission a déjà engagé une contractante pour confectionner un document rassemblant tous les titres bibliographiques sur la toponymie québécoise. À l'intérieur de son mandat, elle doit aussi tenir compte des sources bibliographiques traitant de la toponymie autochtone. C'est un premier pas qui exigera toutefois d'être complété par la consultation d'autres organismes et des ministères déjà mentionnés. Il semble raisonnable d'affirmer que le document souhaité pourra être réalisé, du moins en partie, et publié d'ici 15 mois sous la forme d'un rapport préliminaire.

## **Résolution 8: Création d'un comité consultatif sur la toponymie amérindienne**

---

CONSIDÉRANT que la toponymie amérindienne constitue un apport important au patrimoine géographique, linguistique et culturel du Québec;

CONSIDÉRANT que la normalisation de l'écriture des toponymes amérindiens s'inscrit dans une problématique très complexe;

CONSIDÉRANT qu'un consensus général implique une connaissance approfondie des structures propres aux langues amérindiennes et des besoins exprimés par les diverses communautés qui les utilisent;

IL EST PROPOSÉ:

QU'un comité consultatif en matière de toponymie amérindienne soit mis sur pied afin de conseiller la Commission de toponymie sur toute question relative aux noms de lieux amérindiens notamment:

- a) la normalisation de l'orthographe des langues amérindiennes;
- b) l'élaboration d'un guide de prononciation des noms de lieux amérindiens;
- c) l'élaboration d'un lexique des éléments (termes génériques, morphèmes référant à des accidents topographiques, racines) qui sont utilisés en toponymie dans les différentes langues amérindiennes du Québec;
- d) la formulation des recommandations quant au choix des noms de lieux dans les aires de chevauchement linguistique.

QUE ce comité soit composé, d'une part d'un représentant de chacune des communautés linguistiques amérindiennes du Québec, d'autre part d'un spécialiste en linguistique amérindienne, ainsi que d'un membre du personnel de la Commission de toponymie, ce dernier ayant comme mission d'assurer le lien entre le comité et la Commission.

La Commission de toponymie, après avoir discuté et après avoir évalué et mesuré les impacts qu'aurait eu la création d'un comité consultatif sur la toponymie amérindienne, croit qu'il est préférable qu'un tel comité ne soit pas mis sur pied. L'idée de départ était bonne mais les implications financières, en ressources humaines et en temps sont trop énormes. De plus, les propositions précisées aux points spécifiques 8 a), b) sont hors du champ de la compétence de la Commission. Ils ne relèvent donc pas du mandat général confié à la Commission de toponymie par les articles 122 à 128 du chapitre III, titre II de la Charte de la langue française, 1977.

Néanmoins, la Commission compte appuyer les propositions mentionnées aux points 8 a) et b).

Le point 8 a) suggère la normalisation de l'orthographe des langues amérindiennes. Bon nombre de linguistes, de techno-linguistes et de spécialistes en langues autochtones ont travaillé depuis les cinquante dernières années à la standardisation de l'orthographe des langues autochtones. Ce mouvement a d'abord pris naissance aux États-unis avec Léonard Bloomfield puis s'est répandu peu à peu au Canada et au Québec. Certaines nations comme les Cris, les Montagnais, les Attikameks et les Naskapis sont très avancées quant à une orthographe normalisée. Souvent,

quelques phonèmes seulement ne font pas l'unanimité. Pour le groupe cri - montagnais - naskapi, par exemple, les phonèmes w, y, s, <sup>v</sup>s et <sup>v</sup>c posent des problèmes de graphie. Des équivalents graphiques d'une seule lettre (monographes) à ces phonèmes sont proposés tandis que d'autres spécialistes suggèrent, pour <sup>v</sup>s ou <sup>v</sup>c en particulier, un digraphe "sh", "tc" ou "ch" ou bien un trigraphe "tsh" ou "tch".

La Commission suit de très près les développements apportés à l'orthographe des langues amérindiennes. Elle souhaite participer comme observateur aux débats entourant les questions de la normalisation de ces langues.

Il est proposé, au point 8 b), l'élaboration d'un guide de prononciation des noms de lieux amérindiens. Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, le mandat spécifié à ce point précis ne relève pas de la compétence de la Commission. Toutefois, elle juge important de répertorier à la fois la transcription au "son" et la transcription phonétique des noms de lieux amérindiens. À court terme, elle compte privilégier la prononciation dite "au son" à cause, notamment, de l'utilisation populaire et de la bonne compréhension des données de la toponymie autochtone qu'elle diffuse.

La publication prochaine de trois dossiers toponymiques concernant les Amérindiens soit les Abénaquis, les Attikameks et les Naskapis permettra de faire connaître le point de vue de la Commission à cette occasion. Ces trois dossiers sont prévus pour 1984. La Commission n'exclut pas non plus consulter les experts en phonétique et en phonologie pour

toute cette question. De même, elle s'assurera de la collaboration des conseils de bande et des techno-linguistes et elle tentera d'obtenir leur accord pour le choix final des phonèmes et des graphèmes.

Par ailleurs, il est suggéré, au point 8 c), d'élaborer un lexique des éléments qui sont utilisés en toponymie dans les différentes langues amérindiennes du Québec. La Commission a engagé une contractante, madame Marie-France Legault, qui a mis sur pied un avant-projet de lexique des entités géographiques en langues amérindiennes comprenant environ 1 000 fiches pour une soixantaine d'entités. Ce fichier a été repris et augmenté par Pierre Paré et il compte maintenant 1 617 fiches soit 37,1% de plus qu'auparavant.

La Commission possède désormais un fichier assez important qui reste cependant à compléter au fur et à mesure de la compilation des données issues des nouveaux inventaires toponymiques et de certains dictionnaires et lexiques rares et peu accessibles. En outre, elle songe à publier les données incluses dans le fichier à l'intérieur des dix dossiers toponymiques prévus pour chacune des nations autochtones.

## **Résolution 9: Adoption d'une orthographe normalisée pour l'écriture des noms géographiques micmacs**

---

CONSIDÉRANT qu'il existe huit systèmes orthographiques pour la transcription de la langue micmaque;

CONSIDÉRANT la difficulté de s'entendre sur un système particulier propre à tous les utilisateurs des cinq provinces concernées;

CONSIDÉRANT que le système orthographique utilisé en milieu micmac au Québec semble rencontrer à la fois les exigences linguistiques de la transcription des noms micmacs et l'assentiment des communautés concernées;

IL EST PROPOSÉ:

D'ENVISAGER l'adoption du système orthographique en usage pour l'écriture des noms géographiques micmacs.

La Commission de toponymie n'a pas entrepris, jusqu'à maintenant, d'inventaire toponymique chez les Micmacs de la Gaspésie soit dans les réserves de Maria et de Restigouche et chez les Micmacs résidant à Gaspé.

Tout reste à faire. Néanmoins, la Commission souhaiterait pour l'année 1985-1986 effectuer une enquête toponymique en milieu micmac et consulter, à cette occasion, les trois conseils de bande et les techno-linguistes autochtones afin de connaître leur position quant à un système orthographique normalisé. Étant donné la multiplicité des

systèmes orthographiques en usage, soit huit dans cinq provinces, il n'y a pas eu, jusqu'à aujourd'hui, de consensus.

Il faudra que les Micmacs eux-mêmes se consultent et s'entendent sur une graphie particulière avant de songer à un système orthographique normalisé. La Commission pourrait participer à une rencontre avec les conseils de bande, les linguistes, les techno-linguistes et d'autres spécialistes de cette langue afin d'identifier les problèmes actuels de l'orthographe micmaque et de voir les possibilités de solution à court ou à moyen terme.

Cependant, ce n'est que suite à la cueillette des noms de lieux micmacs que la Commission pourra plus facilement répondre à l'objectif de la résolution 9 soit envisager l'adoption du système orthographique en usage pour l'écriture des toponymes micmacs.

## Résolution 17: Préservation de la toponymie mohawk

---

CONSIDÉRANT que la langue mohawk est actuellement menacée d'extinction;

CONSIDÉRANT que le corpus toponymique mohawk au Québec est limité;

CONSIDÉRANT que les signes diacritiques sont importants relativement au contenu sémantique des toponymes mohawks;

IL EST PROPOSÉ:

QUE l'on envisage de colliger la toponymie mohawk de la façon la plus exacte possible en gardant les signes diacritiques;

QU'un effort particulier soit fait dans les plus brefs délais pour promouvoir la toponymie mohawk.

La Commission n'a pas effectué, jusqu'à aujourd'hui, d'inventaire toponymique chez les Mohawks de la région de Montréal. Ainsi, la résolution 17 concernant la préservation de la toponymie mohawk n'a pas été complétée par la Commission, faute d'enquête sur le territoire mohawk. Toutefois, en 1981, la Commission de toponymie a envoyé deux membres de son personnel à Kahnawake pour prendre contact avec les autorités de la réserve. Il y a eu, à cette occasion, une vérification sommaire des toponymes déjà officiels. Les Mohawks se sont montrés vivement intéressés à la question toponymique. De plus, en même temps, les membres de la Commission ont établi des contacts avec les réserves d'Oka et d'Akwesasne par l'intermédiaire de la radio communautaire.



**Groupe 3:**  
**Action relevant de la Commission (long terme): 1 résolution**



Une seule résolution constitue le troisième groupe: la résolution 7. La Commission de toponymie estime, d'une façon conservatrice, que cela exigera de 5 à 10 ans de travail acharné avant l'aboutissement de ce projet.

## Résolution 7: Dictionnaire des lieux du Québec

---

CONSIDÉRANT que les toponymes amérindiens représentent une partie importante du corpus toponymique québécois;

CONSIDÉRANT le fait que la connaissance étymologique de ces toponymes apparaît comme essentielle à la compréhension de la toponymie québécoise contemporaine;

IL EST PROPOSÉ:

DANS le cadre de l'élaboration du Dictionnaire des lieux du Québec qui sera réalisé par la Commission de toponymie, de fournir, pour les toponymes amérindiens, toute l'information relative à leur écriture, à leur prononciation, à leur origine et à leur signification.

Cette résolution demande une énorme quantité de travail. Ainsi, la partie consacrée aux toponymes amérindiens est colossale: "fournir toute l'information relative à leur écriture, à leur prononciation, à leur origine et à leur signification". Les deux premiers volets soit la prononciation et l'écriture des noms de lieux autochtones posent de sérieuses questions en raison de l'absence de consensus à ces deux paliers. Que ce soit à l'intérieur d'une famille linguistique comme la famille algonquienne ou à l'intérieur d'un groupe linguistique pour une même prononciation ou pour une même écriture. Certains groupes linguistiques tels que les Montagnais, les Cris et les Algonquins possèdent plusieurs dialectes. Ces dialectes existent en raison de facteurs historiques et d'une évolution linguistique propre à chaque groupe. Cela résulte, en grande partie, du nomadisme récent de ces nations et de la distance géographique qui les sépare encore actuellement. Aujourd'hui, la plupart des nations autochtones travaillent à normaliser leur écriture soit en créant des instituts linguistiques soit par le biais de

leur commission scolaire où linguistes et techno-linguistes poursuivent des études sur ce sujet.

Les deux autres aspects soit l'origine et la signification des toponymes peuvent déjà faire l'objet d'une première analyse à même les données recueillies par la Commission lors des inventaires toponymiques en milieu amérindien. En général, l'origine des toponymes amérindiens inventoriés est connue et peut généralement être rattachée à un seul groupe linguistique, exception faite des aires de chevauchement linguistique. Dans ce cas précis, il y a souvent des problèmes de redondance ou de superposition de toponymes venant de plusieurs bandes différentes ou de groupes linguistiques apparentés ou non. La jonction de la rivière Eastmain avec les lacs Naococane et Nichicun est un bon exemple de ce type où les Cris, les Montagnais et les Naskapis ont concurremment occupé cette région, à une certaine époque.

Les rapports des inventaires menés en milieu amérindien fournissent d'une façon assez satisfaisante la signification des toponymes avec des explications sur les génériques, sur les racines ainsi que sur d'autres éléments comme les médianes, les infixes, les particules comme "Ka". Cependant, dans plusieurs cas, une traduction de l'anglais au français devra être réalisée. Dans le cadre du projet Dictionnaire des lieux du Québec, il est bien évident que les toponymes autochtones occuperont une place importante sinon privilégiée.

Cependant, dans l'attente que ce projet de Dictionnaire prenne forme, la Commission a décidé de procéder à la réalisation d'un dossier toponymique pour chacune des nations amérindiennes représentées au Québec. Ainsi, dès cette année, les dossiers suivants seront publiés: La toponymie des Abénaquis, La toponymie des Attikameks, La toponymie des Naskapis.



**Groupe 4:**  
**Action relevant d'autres ministères ou d'autres organismes:**  
**2 résolutions**



Cette dernière catégorie compte seulement deux résolutions: les résolutions 2 et 3 qui impliquent la collaboration d'autres instances pour voir à leur réalisation. Ces résolutions ne sont donc pas complétées bien que certains chapitres des dossiers toponymiques mentionnés précédemment aborderont divers volets techniques sous-tendus par ces deux résolutions.

## Résolution 2: Diffusion de l'information sur les langues amérindiennes

---

CONSIDÉRANT que les langues amérindiennes au Québec sont trop peu connues;

CONSIDÉRANT que cette ignorance entraîne de nombreux problèmes, notamment quant à l'utilisation et au respect des noms de lieux amérindiens;

IL EST PROPOSÉ:

QUE des efforts particuliers soient entrepris pour faire connaître davantage à la population du Québec la situation relative aux langues amérindiennes, leur répartition et leurs caractéristiques, notamment en alimentant suffisamment sur ces sujets les responsables des programmes scolaires de même que les média d'information.

La diffusion de l'information sur les langues amérindiennes ne relève pas de la Commission de toponymie car elle dépasse le mandat confié à celle-ci. Deux organismes pourraient possiblement mieux répondre aux buts poursuivis par cette résolution: le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (S.A.G.M.A.I.) et l'Office de la langue française.

Toutefois, la Commission a décidé de publier une série de dix dossiers toponymiques sur les autochtones. Chaque dossier fera le point sur la toponymie de chacune des nations. Des données tant toponymiques, géographiques, historiques que linguistiques y paraîtront. L'état des inventaires toponymiques sera spécifié pour chacune des nations en identifiant le travail accompli et les enquêtes projetées pour les années à

venir. Le nombre des noms de lieux recueillis, traités, officialisés et diffusés feront partie des données essentielles. Une carte précisera le territoire inventorié. De plus, un bref historique complétera le tout. Certaines précisions linguistiques seront indiquées: la famille linguistique, le groupe linguistique, les différents dialectes encore parlés aujourd'hui... Les données issues d'un lexique des entités géographiques selon la nation amérindienne concernée seront incluses dans chacun des dossiers toponymiques. Au 31 mai 1984, la recherche pour la réalisation du dossier toponymique sur les Abénaquis est déjà fort avancée. Ce projet sera suivi du dossier concernant la toponymie des Attikameks et de celui concernant la toponymie des Naskapis.

### Résolution 3: Élaboration d'un guide de prononciation des langues autochtones

---

CONSIDÉRANT que, par leur nombre et leur importance, les noms de lieux amérindiens du Québec sont largement utilisés tant par la population que par l'Administration et les médias d'information;

CONSIDÉRANT que ces noms amérindiens sont souvent mal prononcés et par voie de conséquence fréquemment écrits de façon erronée;

IL EST PROPOSÉ:

QU'un guide de prononciation des langues autochtones soit élaboré et largement diffusé.

L'élaboration d'un guide de prononciation des langues autochtones est une opération essentiellement linguistique. La Commission de toponymie n'a pas le mandat pour procéder à la confection d'un tel guide; de plus, ce projet requiert des compétences que la Commission ne possède pas et qui sont, de toute façon, hors du champ de la toponymie.

Il n'existe pas, pour le moment, de consensus chez les groupes linguistiques amérindiens. Cependant, les Montagnais de la Basse-Côte-Nord ainsi que les Attikameks de la Haute-Mauricie sont presque parvenus à un accord quant au système d'orthographe et travaillent assidûment pour s'entendre sur une "prononciation" ou plutôt sur une transcription phonétique standard. Les Cris et les Naskapis procèdent de la même façon actuellement par l'intermédiaire de leur commission scolaire respective. Toutefois, leur alphabet est plutôt de type syllabique que romain, tout comme chez les Inuit.

La Commission favorise, jusqu'à maintenant, pour la prononciation des langues autochtones, la référence à l'usage local et ce, dans chacune des communautés. Elle attend qu'une entente globale intervienne chez chacun des groupes linguistiques pour adopter, à son tour, l'alphabet et le système d'orthographe retenus par les instances autochtones mandatées pour ce faire.



## Conclusion

La Commission de toponymie a réalisé une très grande partie des résolutions depuis la tenue de l'Atelier sur l'écriture des noms de Lieux amérindiens en mars 1979. Sur un total de dix-neuf résolutions, douze ont été complétées. Quatre autres résolutions devraient être achevées d'ici la fin de l'année 1984. Deux autres résolutions impliquent la collaboration sérieuse d'autres instances pour atteindre leur complètement. Une seule résolution, la résolution 7, concerne l'élaboration d'un Dictionnaire des lieux du Québec qui est un projet à long terme dont la Commission démarre, cette année, les premiers jalons. Pour les toponymes amérindiens, on tentera de fournir l'information la plus à jour relative à leur écriture, à leur prononciation, à leur origine et à leur signification, dans le cadre de ce projet. D'ici à ce que le Dictionnaire soit terminé, la Commission a choisi la formule de publier des dossiers toponymiques pour chacune des dix nations amérindiennes du Québec.

Par ailleurs, la Commission ne peut que souhaiter que toutes les résolutions adoptées en 1979 se rendent à la phase finale, que cela relève de sa propre compétence ou que l'action impliquée demande la participation active d'un autre organisme. À cette fin, elle entend favoriser la concertation avec les autres intervenants concernés comme les organismes gouvernementaux, les conseils de bande, les Autochtones, les ministères provinciaux et fédéraux pour sensibiliser leur intérêt à participer à la concrétisation de certaines résolutions.

La Commission profite de cette occasion pour inviter toute personne ou tout organisme à lui faire part de ses suggestions en ce qui concerne l'implication du volet toponymique dans le milieu autochtone. Elle reste

ouverte à toute idée qui lui permettrait d'améliorer ses rapports avec ce milieu. Elle souhaite, à titre d'observateur, pouvoir participer aux débats concernant la normalisation de l'orthographe et de la prononciation des langues vernaculaires. Elle entend renseigner les conseils de bande sur la possibilité d'effectuer, en collaboration, des inventaires-toponymiques sur leurs territoires et elle désire faire connaître aux Autochtones les politiques toponymiques de la Commission.

En dernier lieu, la Commission tient à informer le milieu autochtone qu'elle procédera dans les prochains mois à l'élaboration d'une série de dossiers toponymiques les concernant. Un dossier toponymique sera un document présentant différents types de données: un bref historique des populations autochtones, une carte représentant leurs aires de distribution géographique, leur appartenance à une famille linguistique, les langues et les dialectes parlés par ces nations. De nombreuses informations toponymiques y paraîtront: les inventaires toponymiques réalisés et projetés, le nombre de toponymes recueillis jusqu'à maintenant, les toponymes officiels et non officiels, le traitement des toponymes. Il est aussi prévu d'inclure des données d'ordre terminologique qui ont été rassemblées, par nation, dans un lexique concernant les entités géographiques en langues amérindiennes. Au cours de l'année 1984, la Commission compte publier trois de ces dossiers: le premier sur les Abénaquis, le second sur les Attikameks et le troisième sur les Naskapis.

**Annexe:  
19 résolutions**



### **Résolution 1: Distribution de la documentation colligée**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la documentation préparée pour l'Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens, tant par les participants que par les personnes de la Commission de toponymie;

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs autres spécialistes et utilisateurs auraient intérêt à consulter et évaluer ces documents et que leur opinion relativement au problème étudié serait précieuse pour la Commission;

IL EST PROPOSÉ:

QUE la documentation relative à l'Atelier et aux questions qui y ont été soulevées soit colligée puis distribuée à toutes les personnes et organismes préoccupés par le sujet.

### **Résolution 2: Diffusion de l'information sur les langues amérindiennes**

CONSIDÉRANT que les langues amérindiennes au Québec sont trop peu connues;

CONSIDÉRANT que cette ignorance entraîne de nombreux problèmes, notamment quant à l'utilisation et au respect des noms de lieux amérindiens;

IL EST PROPOSÉ:

QUE des efforts particuliers soient entrepris pour faire connaître davantage à la population du Québec la situation relative aux langues amérindiennes, leur répartition et leurs caractéristiques, notamment en alimentant suffisamment sur ces sujets les responsables des programmes scolaires de même que les média d'information.

### **Résolution 3: Élaboration d'un guide de prononciation des langues autochtones**

CONSIDÉRANT que, par leur nombre et leur importance, les noms de lieux amérindiens du Québec sont largement utilisés tant par la population que par l'Administration et les média d'information;

CONSIDÉRANT que ces noms amérindiens sont souvent mal prononcés et par voie de conséquence fréquemment écrits de façon erronée;

IL EST PROPOSÉ:

QU'un guide de prononciation des langues autochtones soit élaboré et largement diffusé.

**Résolution 4: Relevé des éléments amérindiens dans la composition des noms des lieux**

CONSIDÉRANT que le sens des éléments amérindiens (y compris les termes génériques) entrant dans la composition des noms de lieux au Québec est trop peu connu et est pourtant essentiel au traitement et à la normalisation de ces noms;

IL EST PROPOSÉ:

QUE des mesures appropriées soient prises pour poursuivre l'analyse des systèmes toponymiques amérindiens de manière à compléter le relevé des éléments (termes génériques, morphèmes référant à des accidents topographiques, racines) qui sont utilisés en toponymie dans les différentes langues amérindiennes du Québec.

**Résolution 5: Compilation et centralisation des inventaires toponymiques amérindiens**

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà un certain nombre d'inventaires, de recherches et d'études sur la toponymie amérindienne dans différentes localités ou régions du Québec;

CONSIDÉRANT que l'information contenue dans ces travaux est fort précieuse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser et de mettre en valeur l'information existante et d'éviter les duplications inutiles;

IL EST PROPOSÉ;

QUE la Commission de toponymie du Québec soit chargée de recueillir tous ces inventaires, recherches et études existants;

QUE, dès que de telles études sont connues ou entreprises, la Commission de toponymie en soit informée;

QUE la Commission rende ces études disponibles aux chercheurs et à toute autre personne intéressée par le sujet.

### **Résolution 6: Normes d'écriture des noms de lieux amérindiens**

CONSIDÉRANT que l'écriture des noms de lieux amérindiens pose divers problèmes;

CONSIDÉRANT que ni la Commission de toponymie ni les enquêteurs chargés de faire des inventaires toponymiques ne disposent de normes objectives pour résoudre ces problèmes, lorsqu'il s'agit d'en fixer la forme écrite;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que plusieurs problèmes d'écriture sont spécifiques à l'un ou l'autre des groupes linguistiques;

IL EST PROPOSÉ:

DE susciter des rencontres et des travaux afin de faciliter la rédaction de normes d'écriture des noms de lieux amérindiens au niveau de chacun des groupes linguistiques et de diffuser ces normes à toutes personnes et organismes impliqués dans le processus d'inventaire de ces noms géographiques.

### **Résolution 7: Dictionnaire des lieux du Québec**

CONSIDÉRANT que les toponymes amérindiens représentent une partie importante du corpus toponymique québécois;

CONSIDÉRANT le fait que la connaissance étymologique de ces toponymes apparaît comme essentielle à la compréhension de la toponymie québécoise contemporaine;

IL EST PROPOSÉ:

DANS le cadre de l'élaboration du Dictionnaire des lieux du Québec qui sera réalisé par la Commission de toponymie, de fournir, pour les toponymes amérindiens, toute l'information relative à leur écriture, à leur prononciation, à leur origine et à leur signification.

### **Résolution 8: Création d'un comité consultatif sur la toponymie amérindienne**

CONSIDÉRANT que la toponymie amérindienne constitue un apport important au patrimoine géographique, linguistique et culturel du Québec;

CONSIDÉRANT que la normalisation de l'écriture des toponymes amérindiens s'inscrit dans une problématique très complexe;

CONSIDÉRANT qu'un consensus général implique une connaissance approfondie des structures propres aux langues amérindiennes et des besoins exprimés par les diverses communautés qui les utilisent;

IL EST PROPOSÉ:

QU'un comité consultatif en matière de toponymie amérindienne soit mis sur pied afin de conseiller la Commission de toponymie sur toute question relative aux noms de lieux amérindiens notamment:

- a) la normalisation de l'orthographe des langues amérindiennes;
- b) l'élaboration d'un guide de prononciation des noms de lieux amérindiens;
- c) l'élaboration d'un lexique des éléments (termes génériques, morphèmes référant à des accidents topographiques, racines) qui sont utilisés en toponymie dans les différentes langues amérindiennes du Québec;
- d) la formulation des recommandations quant au choix des noms de lieux dans les aires de chevauchement linguistique.

QUE ce comité soit composé, d'une part d'un représentant de chacune des communautés linguistiques amérindiennes du Québec, d'autre part d'un spécialiste en linguistique amérindienne, ainsi que d'un membre du personnel de la Commission de toponymie, ce dernier ayant comme mission d'assurer le lien entre le comité et la Commission.

### **Résolution 9: Adoption d'une orthographe normalisée pour l'écriture des noms géographiques micmacs**

CONSIDÉRANT qu'il existe huit systèmes orthographiques pour la transcription de la langue micmaque;

CONSIDÉRANT la difficulté de s'entendre sur un système particulier propre à tous les utilisateurs des cinq provinces concernées;

CONSIDÉRANT que le système orthographique utilisé en milieu micmac au Québec semble rencontrer à la fois les exigences linguistiques de la transcription des noms micmacs et l'assentiment des communautés concernées;

IL EST PROPOSÉ:

D'ENVISAGER l'adoption du système orthographique en usage pour l'écriture des noms géographiques micmacs.

### **Résolution 10: Signes diacritiques pour les noms géographiques montagnais, cris et naskapis**

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité de connaître la prononciation exacte des toponymes montagnais, cris et naskapis;

CONSIDÉRANT que l'usage traditionnel n'indique généralement pas les signes diacritiques;

IL EST PROPOSÉ:

QUE, sur les cartes géographiques, dans les répertoires toponymiques de même que dans l'affichage, les noms montagnais, cris et naskapis apparaissent sans signes diacritiques;

QUE, par ailleurs, lors des relevés de terrain, les signes diacritiques soient systématiquement notés et consignés dans les registres de la Commission de toponymie, lesquels demeureront à la disposition des chercheurs et autres utilisateurs.

### **Résolution 11: Problème de la labialisation en montagnais**

IL EST PROPOSÉ:

QUE la labialisation des consonnes en finale de mots en montagnais ne soit pas notée dans la transcription officielle des toponymes.

### **Résolution 12: L'usage de deux systèmes de transcription pour les langues cri, naskapie et montagnaise**

CONSIDÉRANT que les systèmes d'orthographe présentement en usage chez les Cris et Naskapis d'une part et chez les Montagnais d'autre part varient légèrement quant à la présentation des phonèmes w, y, s, s et c;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour l'instant d'envisager la réduction de ces disparités;

IL EST PROPOSÉ:

QUE les deux systèmes actuellement en usage soient utilisés pour transcrire d'une part les toponymes cris et naskapis et d'autre part les toponymes montagnais.

### **Résolution 13: Préservation de la toponymie abénaquise**

CONSIDÉRANT que la langue abénaquise est en voie de disparition;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, pour l'abénaquis, de système orthographique adopté par l'ensemble des utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ:

DE mobiliser les compétences disponibles pour mettre au point un système orthographique approprié aux besoins de la communauté linguistique abénaquise et de procéder à un inventaire des noms de lieux abénaquis actuels et passés.

### **Résolution 14: Utilisation des termes génériques**

CONSIDÉRANT que les normes et critères suivis par la Commission de toponymie exigent qu'un nom de lieu soit accompagné d'un terme générique français;

IL EST PROPOSÉ:

POUR les toponymes amérindiens d'indiquer un terme générique français, même dans les cas où il y a redondance avec un élément du terme spécifique amérindien.

### **Résolution 15: Le locatif et le nominatif dans les langues algonquiennes**

CONSIDÉRANT que le problème du locatif ou du nominatif se présente dans les langues algonquiennes;

IL EST PROPOSÉ:

- a) QU'en règle générale, on ait recours à l'emploi du nominatif, sauf dans les cas où l'usage a consacré le locatif;
- b) DE soumettre l'étude générale et plus approfondie de ce problème à un comité d'experts.

### **Résolution 16: Les termes « Algonquien » et « Algonquin »**

CONSIDÉRANT qu'il existe un certain flottement au sujet des termes "algonquien" et "algonquin";

IL EST PROPOSÉ:

DE retenir la graphie "algonquien(ne)" pour la famille linguistique et "algonquin(e)" pour cette langue particulière.

### **Résolution 17: Préservation de la toponymie mohawk**

CONSIDÉRANT que la langue mohawk est actuellement menacée d'extinction;

CONSIDÉRANT que le corpus toponymique mohawk au Québec est limité;

CONSIDÉRANT que les signes diacritiques sont importants relativement au contenu sémantique des toponymes mohawks;

IL EST PROPOSÉ:

QUE l'on envisage de colliger la toponymie mohawk de la façon la plus exacte possible en gardant les signes diacritiques;

QU'un effort particulier soit fait dans les plus brefs délais pour promouvoir la toponymie mohawk.

### **Résolution 18: Toponymes amérindiens identifiant des entités physiques**

CONSIDÉRANT que des milliers de lacs, de rivières, de ruisseaux, etc., au Québec, n'ont pas encore de noms officiels;

CONSIDÉRANT que, sur les cartes et dans divers documents, beaucoup de toponymes amérindiens sont transcrits de façon incorrecte ou attribués à des accidents géographiques auxquels ils ne correspondent pas;

IL EST PROPOSÉ:

QU'à l'occasion de recherches, d'inventaires et de relevés sur le terrain,

- a) les noms utilisés par les autochtones fréquentant ces lieux soient privilégiés au moment de l'officialisation;

- b) les corrections appropriées soient notées quant aux toponymes déjà inventoriés de façon à les rendre compatibles avec les traditions locales;
- c) l'inventaire des erreurs relevées soit fait et soumis à la Commission de toponymie pour correction.

### **Résolution 19: Indication de la longueur vocalique en algonquin**

CONSIDÉRANT qu'il existe deux possibilités de représenter la longueur vocalique en algonquin, soit en redoublant les voyelles, soit en utilisant un signe diacritique;

IL EST PROPOSÉ:

QUE l'emploi de signes diacritiques pour indiquer la longueur vocalique soit envisagé et qu'une évaluation soit faite de l'acceptabilité de cette résolution.

Note: Une version anglaise de ce dossier  
toponymique sera bientôt publiée par  
la Commission de toponymie.





Gouvernement du Québec  
**Commission de  
toponymie**